



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Karine BOURDIN

tél : 05 46 27 44 44

[karine.bourdin@charente-maritime.gouv.fr](mailto:karine.bourdin@charente-maritime.gouv.fr)

**Secrétariat Général  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

à

Madame la Présidente du Conseil  
Départemental de la Charente-  
Maritime

Direction des Infrastructures

La Rochelle, le 10 FEV. 2022

**Objet** : Entrée de Royan - Route Départementale n°750 communes de Royan et de Médis – Suites de l'enquête parcellaire

**REF** : Votre courrier du 17 décembre 2021.

**PJ** : Un arrêté et ses annexes.

Suite à votre courrier référencé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté du 10 février 2022 portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan..

Cet acte est accompagné du plan parcellaire et des états parcellaires.

S'agissant de la publication de cette décision, je vous informe que j'en adresse un exemplaire pour information aux maires de Royan et de Médis. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de cet arrêté, il vous appartient de notifier mon arrêté aux propriétaires concernés et de m'adresser en retour les pièces justificatives ( copie des courriers, des accusés de réception ou de l'affichage en mairie) afin de finaliser le dossier de cessibilité pour transmission au juge de l'expropriation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Préfet  
La Cheffe de bureau

Elise LOUBET



**Arrêté préfectoral du 10 FEV. 2022**

Portant cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis.

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Médis ;

**Vu** la demande en date du 6 août 2021 présentée par la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire partielle sur les communes de Royan et de Médis dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

**Vu** le dossier parcellaire produit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire partielle sur les communes de Royan et de Médis ;

**Vu** les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notification ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

**Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 novembre 2021 ;

**Vu** la lettre de la présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime en date du 17 décembre 2021 sollicitant la cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet et ayant fait l'objet de l'enquête parcellaire sus-visée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont déclarées cessibles au profit du conseil départemental de la Charente-Maritime, les parcelles suivantes :

- Section CI n°676, n°677, n°678, n°680, n°727, n°728, n°868, n°894,
- Section AV n°10, n°31, n°70, n°73, n°78, n°79

situées sur les communes de Royan et de Médis, telles qu'elles figurent au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés par les soins du conseil départemental de la Charente-Maritime .

**Article 3 :** Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 - Poitiers cedex ) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
La Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime,  
Le Directeur Départemental des Services Fiscaux,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 10 FEV. 2022

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Pierre MOLAGER

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

Page 001  
12/04/2021

**RD750 - État parcellaire ROYAN - P1**

ROYAN

NUMERO DU PLAN	REFERENCE CADASTRALE					PRO PR ETE	MO DE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surface en m <sup>2</sup> ca)
	SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT	SURFACE				N°	SURFACE	N°	SURFACE	
1	CI	677	TERRE	Bois de Belmont	2 152	00001				2 152			
								Total =		2 152			
<del>2</del>	<del>CI</del>	<del>610</del>	<del>TERRE</del>	<del>Bois de Belmont</del>	<del>160</del>	<del>00002</del>				<del>160</del>			La parcelle est retirée des acquisitions au bénéfice du projet
								Total =		<del>160</del>			
3	CI	676	TERRE	Bois de Belmont	132	00001				132			
								Total =		132			
4	CI	728	TAB	Bois de Belmont	391	00006				391			
								Total =		391			
5	CI	727	SOL	Bois de Belmont	1 266	00004				1 266			
								Total =		1 266			

Vu pour être annexé à mon arrêté  
du **10 FEV. 2022**

le Préfet  
pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*P. Molager*  
Pierre MOLAGER

**ETAT PARCELLAIRE**  
**Liste des propriétaires**

Page 002  
 12/04/2021

**RD750 - État parcellaire ROYAN - P1**

ROYAN

NUMERO DU PLAN	REFERENCE CADASTRALE					PRO PRI ETE	MO DE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	EMPRISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT	SURFACE				N°	SURFACE	N°	SURFACE	
6	CI	678	TERRE	Bois de Belmont	602	00001				602			
7	CI	680	TERRE	Bois de Belmont	86 987					28 464		58 523	
									Total =	29 066			
8	CI	894	TAILL	Bois de Belmont	82 520	00008				119		82 401	
									Total =	119			
15	CI	868	SOL	Bois de Belmont	4 201	00010				60		4 141	
									Total =	60			
									Total commune =	33 206			

**ETAT PARCELLAIRE**  
Liste des propriétaires

**RD750 - État parcellaire MEDIS - P1**

MÉDIS

NUMERO DU PLAN	REFERENCE CADASTRALE					PRO PRI ETE	MO DE	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)	EMPROISE		RESTE		OBSERVATIONS (Surfaces en m² ou ca)
	SECT.	N°	NATUR	LIEU-DIT	SURFACE				N°	SURFACE	N°	SURFACE	
9	AV	31	TERRE	Fief de Belmont	42	00005				42			
							Total	=		42			
10	AV	70	TAB	Fief de Belmont	3 633	00006				2 023		1 610	
11	AV	73	TAB	Fief de Belmont	276					28		248	
12	AV	78	TERRE	Fief de Belmont	86 730					13 076		73 654	
							Total	=		15 127			
13	AV	10	TERRE	Fief de Belmont	53 370	00001				2 489		50 881	
							Total	=		2 489			
14	AV	79	TERRE	Fief de Belmont	- 95 710	00007				2 379		93 331	
							Total	=		2 379			
							Total commune	=		20 037			
							Total général	=		53 243			

SCRIBE Saisie ©

**AGT**  
 Christophe GUILLEMET  
 GEOMETRE-EXPERT  
 N° d'inscription : 06005  
 Successeur des cabinets  
 OUDET-BARRAUD-PASCON-COQUELLEAU

Bureau de SAINTES  
 12, rue des Rochers 17100 SAINTES  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 saintes@agt-geometre.com

Bureau de JONZAC  
 39, Place du Général BISTOU LIGNANT  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 jonzac@agt-geometre.com

Bureau de PONS  
 2, rue du Calédon 17000 PONS  
 Téléphone : 05.46.93.59.84  
 pons@agt-geometre.com



Situation:  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
 COMMUNE DE ROYAN / MEDIS  
 Section CI / Section AV  
 Requérant :  
 Département de la Charente-Maritime

- LEGENDE**
- - - Application cadastrale
  - Limite de propriété
  - Emprise commune de ROYAN
  - Emprise commune de MÉDIS

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 du **10 FEV. 2022**  
 le Préfet  
 pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 Pierre MOLAGER

**PLAN DE L'ETAT PARCELLAIRE**

Planimétrie rattachée au système Lambert 93 CC46  
 Dossier : 1 20 05 37  
 Saintes, le 27 novembre 2020  
 Format : A3  
 Echelle : 1/5000

Plan établi en couleur, ne pas reproduire en noir et blanc. L'application cadastrale ne définit pas les limites de propriété.

